

Dossier de candidature

Foire Aux Questions

Foire Aux Questions

Le Panel de surveillance des élections prodiguera des conseils pratiques aux candidats pour permettre à chacun de mener sa campagne électorale conformément aux Règles.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement la page dédiée aux Élections 2019 sur le site Internet de l'IAAF. Ils y trouveront des informations actualisées sur le déroulement des campagnes électorales, y compris les comptes rendus relatifs à des questions soumises au Panel de surveillance des élections pour enquête.

Les questions et les réponses suivantes peuvent d'ores et déjà répondre à certaines de vos interrogations.

Dépenses de campagne

Q : Quelle est la période couverte par les plafonds relatifs aux dépenses de campagne ?

R : Ces plafonds s'appliquent aux dépenses encourues au cours de la période allant du 1er janvier 2019 jusqu'à la fin du Congrès électoral de 2019. S'agissant des candidatures au poste de Président d'une Association continentale, les plafonds s'appliquent à partir de la période commençant six mois avant l'élection ou à compter de toute autre date antérieure décidée par l'Association continentale.

Q : Mon Association continentale/gouvernement/Fédération membre contribue au financement de ma campagne. Ces fonds doivent-ils être inclus dans les plafonds de frais de campagne ?

R : Oui.

Q : Il me faudra effectuer de nombreux déplacements au cours de ma campagne électorale en tant que candidat au poste de membre du Conseil. Je pense que la somme de 25 000 euros ne sera pas suffisante pour couvrir les frais. Que dois-je faire ?

R : Le Panel de surveillance des élections peut approuver des dépenses supérieures à ce plafond, sur présentation d'une demande détaillée par le Candidat démontrant la nécessité de dépenser un montant précis supplémentaire dans le but de mener une campagne efficace (en raison, par exemple, de frais de déplacements raisonnables du fait du lieu de résidence habituelle du Candidat).

Q : Qu'advient-il si je me porte candidat au poste de Président d'une Association continentale et que je décide ensuite de me présenter aux élections à un poste au Conseil ? Le plafond de 25 000 euros s'applique-t-il toujours pour les deux campagnes ?

R : Oui, sauf décision contraire prise par le Panel de surveillance des élections.

Promotion de campagne

Q : Quand puis-je entamer ma campagne électorale ?

R : Vous pouvez commencer à faire campagne officieusement à tout moment. Vous devez le faire avec honnêteté, dignité et mesure lors de toutes vos déclarations écrites et verbales. Toutefois, vous serez autorisé à vous présenter aux élections à la condition d'avoir été déclaré éligible par le Panel de vérification, d'avoir présenté un Dossier de candidature et d'avoir reçu l'aval du Panel de surveillance des élections.

Q : Puis-je faire la promotion de ma candidature en demandant à mon Association continentale de m’attribuer un temps de parole à l’occasion d’une réunion de l’Association ?

R : Vous ne pouvez prendre part à aucun débat, forum ou réunion publics, sauf si ces derniers sont organisés ou approuvés par le Panel de surveillance des élections. Ces débats, forums ou réunions doivent être mis en place de manière à offrir des chances égales de participation à l’ensemble des Candidats aux élections. Par ailleurs, ils doivent être planifiés et gérés de manière à permettre à tous les Candidats d’assurer la promotion de leur Candidature auprès du groupe le plus large possible d’électeurs.

Q : J’aimerais terminer ma campagne en m’adressant aux délégués des Fédérations membres présents au Congrès électoral jusqu’au moment du scrutin. Puis-je le faire ?

R : Oui, uniquement dans les limites de temps imparties par le Panel de surveillance des élections.

Cadeaux

Q : Au cours des 12 mois précédant le Congrès électoral, si je n’ai donné ou reçu que des cadeaux conformes aux Règles applicables aux conflits d’intérêts, divulgations d’informations et cadeaux, dois-je néanmoins en faire part au Responsable de la conformité à l’éthique ?

R : Oui. Tous les cadeaux, même ceux qui sont conformes aux Règles applicables aux conflits d’intérêts, divulgations d’informations et cadeaux, doivent être communiqués au Responsable de la conformité à l’éthique, à l’exception des cadeaux et échanges de courtoisie qui ont une valeur minimale (c’est-à-dire, sans aucune valeur commerciale ou de faible valeur commerciale). Vous pouvez signaler ces cadeaux par le biais de ce formulaire en cliquant [ici](#).

Q : En tant que candidat, puis-je offrir des cadeaux à des électeurs ?

R : Non. Si vous êtes un candidat, vous ne pouvez pas offrir de cadeaux, directement ou indirectement, à un électeur, sauf si ce sont des cadeaux d’une valeur minimale (sans aucune valeur commerciale ou de faible valeur commerciale).

Vérification

Q : En tant qu’Officiel de l’IAAF en exercice, j’ai déjà fait l’objet d’une procédure de vérification et j’ai été déclaré Éligible. Dois-je de nouveau faire l’objet d’une procédure de vérification pour me porter candidat aux élections ?

R : Si vous avez déjà fait l’objet d’une vérification, le Panel de vérification proposera un processus accéléré pour simplement mettre à jour vos informations divulguées et pour confirmer de nouveau votre Éligibilité.

Conformité

Q : Que dois-je faire si je vois un autre candidat enfreindre les règles ?

R : Vous devez signaler toute infraction aux règles auprès du Panel de surveillance des élections (EOPanel@iaaf.org). Ce dernier établira si des mesures doivent être prises. Ces mesures peuvent inclure un renvoi devant l’Unité d’intégrité de l’athlétisme pour décision disciplinaire.

